

## **Les femmes des carrières Juridiques en Congrès à Dakar (12-17 novembre 2012)**

Un congrès de femmes en Afrique ne ressemble à aucun autre. Celui organisé par l'AJS, Association des Juristes Sénégalaises auquel ont participé les associations homologues d'Afrique, d'Amérique du sud, des Etats-Unis, d'Europe, de la Turquie et d'Israël n'a pas fait exception à la règle.

Les hautes personnalités sont présentes, les discours riches en mots et en sonorités. Les tenues brillantes et chatoyantes s'emparent du décor. L'urgence du temps est abolie, la matière est poignante.

La très brillante cérémonie d'ouverture nous a apporté la bienvenue de Madame Delphine Ndiaye, Présidente de l'AJS.

Monsieur Macky Sall, Président de la République du Sénégal a prononcé une allocution rappelant le rôle pivot des femmes en Afrique.

La Présidente de la Fédération Internationale des Femmes des Carrières Juridiques, Madame Maria Térésa Féria d'Almeida, la Procureure de la Cour Pénale Internationale, Madame Fatou Bensouda, la Présidente Honoraire de la Fédération des Juristes Africaines, Madame Mame Madoir Boye, la représentante Résidente du PNUD, coordinatrice du Système des Nations Unies au Sénégal, Madame Bintou Djibo, le représentant spécial du Secrétaire Général pour l'Afrique de l'Ouest, Monsieur Said Djinnit ont introduit les travaux.

Le thème général de « La paix : garantie des Droits Humains » n'a pas été pris avec des pincettes.

Les africaines ne s'embarrassent pas de mots édulcorés pour décrire la cruauté des exactions dont sont victimes les femmes en temps de guerre. La question crue était posée. Comment s'y prendre pour aborder la pratique de la Paix ?

Quatre grandes voies d'accès ont été dégagées : celles de la justice, de la santé, des ressources et de la sécurité.

La résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité de l'ONU, adoptée il y a 12 ans, a voulu changer l'image et le rôle des femmes dans les situations de conflit. Elles ne sont plus regardées comme des victimes, mais comme des agents devant participer aux opérations de Paix.

Quatre autres résolutions sont venues la compléter pour mettre en place des contraintes pratiques : la 1820 (2008), la 1888 (2009), la 1889 (2009) et la 1960 (2010).

Elles ont prévu l'établissement par chaque pays, ainsi que par région, de plans d'action (PA), d'indicateurs, de contrôles et d'évaluations périodiques.

Ainsi, l'UNOWA (United Nation Organisation West Africa) a pris des initiatives pour l'adoption d'un plan d'action de la CEDEAO (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest). La budgétisation et la mise en œuvre opérationnelle ont été faites en 2011. La formation de 32 expertes de haut niveau en technique de la médiation a été prévue.

Mais un énorme retard a été pris dans la concrétisation des plans d'actions nationaux. En juin 2012, seuls 37 Etats membres de l'ONU avaient adopté des Plans d'Action Nationaux (PAN), comprenant 70 % seulement des indicateurs permettant la prévention et le contrôle.

**L'accès à la Justice, comme garante du respect des droits humains a occupé la première place des travaux.**

Sont intervenus sous la Présidence de Madame Aminata Touré, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Monsieur François Cantier, Président d'Honneur et Fondateur de l'Association « Avocats sans Frontières (ASF) », notre confrère, avocat au barreau de Toulouse, qui a fait une intervention très remarquée, livrant son expérience et soulignant l'importance de l'administration de la « preuve », indispensable pour qu'une plainte quelle qu'elle soit puisse aboutir.

Madame Mademba Gueye, magistrat, conseillère technique pour la justice de proximité qui a décrit l'expérience des Maisons de Justice au Sénégal.

Elles ont été créées pour permettre des solutions rapides et peu coûteuses pour des populations pauvres et illettrées. Des expériences pilotes ont commencé en 2004.

Il s'agit d'un partenariat entre le Ministère de la Justice et les autorités locales. Celui-ci donne son agrément à leur établissement, après consultation de ces dernières. Elles sont dirigées par deux agents principaux, assistés par une équipe mise à leur disposition par la communauté locale.

Le médiateur conciliateur qui est un juge, un officier de police ou un administrateur civil à la retraite, est le personnage central. C'est une personne dont l'expérience fait qu'elle est reconnue et acceptée par la population. Son rôle est de parvenir à une conciliation, dans le respect d'un code de l'éthique.

Il en va de même pour le coordinateur qui est un jeune avocat. Il gère les procédures, dirige la maison de justice et agit comme un interface. Il établit un rapport biennuel sur les résultats obtenus afin d'établir des statistiques et proposer des suggestions. Il est un facilitateur.

Les Maisons de Justice ont pour rôle de recevoir la population, de fournir des informations légales, de réguler les conflits de la vie quotidienne et de constituer un pont entre les populations et les juridictions. Leurs services sont gratuits et elles sont très fréquentées.

Les débats ont fait ressortir l'inconvénient majeur de ce dispositif qui est de contraindre à la conciliation sans aucun paramètre de genre et de laisser en présence les parties en litige. Il ne constitue pas une réponse adaptée pour les femmes victimes de violences.

L'Argentine a fait état des mesures prises par le « State Public Défendeur's Office » pour garantir aux femmes l'accès à la justice, notamment par la constitution, depuis 2007 d'une commission dédiée aux problèmes de genre. Elle a pour mission de mettre au point des stratégies de défense avec une perspective de genre.

Elle accompagne les femmes pour saisir la justice, leur fournit des consultations et, depuis 2012, une assistance gratuite.

Par ailleurs, elle fait un travail d'information auprès de la population par l'organisation d'événements et la diffusion de publications.

Les représentantes des organismes onusiens ont rappelé que les textes internationaux existent, qu'ils ont souvent été ratifiés par les Etats membres, mais rarement intégrés dans les législations nationales.

En Afrique, La Charte Africaine des Droits de l'homme établie à Nairobi en 1981 a créé la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, dont est issue la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

En juin 1998 est née, à Ouagadougou, la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et en juillet 2003 à Maputo, le protocole à la Charte, relatif aux Droits des Femmes.

Les débats ont fait ressortir que ce dispositif était peu appliqué et que seule la saisine directe et rapide des instances supra nationales pouvait constituer une solution efficace.

La guerre par les viols et les massacres de femmes en République Démocratique du Congo et au Mali pour ne citer que les conflits les plus médiatisés ne reçoivent aujourd'hui aucune réponse adaptée.

**Le droit à la santé et l'accès aux ressources et à leur contrôle ont été ensuite les deux cibles des travaux.**

sous les présidences de Mesdames Eva Marie Coll Seck, Ministre de la Santé et Mariamma Sarr, Ministre de la Femme, de l'Enfance et de l'Entreprenariat Féminin.

La chape du sida fragilise les femmes qui subissent la transmission du virus HIV auquel elles sont, par ailleurs, particulièrement exposées lorsqu'elles ont subi l'excision en raison de la fragilisation des tissus.

Les coutumes ne leur reconnaissent aucun des droits reproductifs et sexuels. Elles ont rarement le pouvoir de décision sur leur propre corps et leur sexualité.

Cette situation constitue un obstacle majeur à la lutte contre le Sida.

L'ONUSIDA a posé en « observation générale » que la dimension de genre et les droits humains ne sont pas suffisamment pris en compte pour combattre le Sida.

L'UNAIDS est engagée dans certains pays : Benin, Cap Vert, Congo, Gambie, Guinée, Mali, Niger RDC, Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo. Mais de nombreux pays restent à l'écart.

Les législations nationales doivent être adaptées et révisées, par la pénalisation de la transmission du virus et la mise en œuvre du droit à la santé, en réglementant l'accès à la prévention (santé sexuelle et reproductive, et préservatifs), aux soins et aux traitements (STI, TB, VCT).

Ces lois doivent être mises en conformité aux instruments internationaux et régionaux et inclure la dimension du genre.

Les priorités d'ONUSIDA pour 2012-2013 ont été centrées sur

- La formation des juges et des avocats sur le Droit Humanitaire et l'information des parlementaires, des policiers et de la Société civile sur les Droits Humains et les lois HIV,
- le développement d'outils de divulgation des lois HIV par leur traduction dans les langues locales afin d'assurer une bonne compréhension par les populations,
- l'institutionnalisation de groupes de travail sur le HIV, constituant des relais d'influence,
- la budgétisation du financement de l'assistance technique pour l'application des lois sur les droits humains.

L'accès aux ressources et à leur contrôle est quasiment inexistant.

Les femmes constituent 70 % des personnes travaillant la terre et n'en possèdent qu'à peine plus de 2 %.

L'AJS a décrit les freins à la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs au genre, y compris les régionaux comme le protocole de Maputo.

Les rôles traditionnels de genre établissent une discrimination à l'encontre des femmes pour l'éducation (priorité aux garçons), l'identification par les pièces de l'état civil (pas d'état civil en zone rurale), l'accès à la propriété, surtout aux bonnes terres et aux intrants (Au Sénégal, la législation en matière foncière et la loi coutumière ne permettent pas aux femmes de partager les droits de propriété foncière avec leur mari), l'eau potable (les femmes vont chercher l'eau très loin dans les zones rurales), l'insuffisance du montant des crédits accordés aux femmes, la non comptabilisation dans le PIB du travail domestique et des travaux dans les champs, la non rémunération ni prise en compte de ces travaux dans la législation sociale.

L'AJS revendique une réforme conséquente des services de l'état civil, des politiques de financement, l'installation d'infrastructures permettant l'allègement du travail domestique des femmes et des petites filles, la multiplication des infrastructures sanitaires couvrant l'ensemble des zones rurales afin d'abaisser les taux de mortalité maternelles et infantiles, le contrôle de son propre corps, notamment la faculté d'avorter au cas d'inceste et de viol, conformément à l'article 14 du Protocole de Maputo, l'accès à l'eau potable en zone rurale, le respect de la parité dans les instances de prise de décision.

Les deux dernières journées ont été consacrées au droit à la sécurité

Sous la présidence de Mesdames Ndioro NDIAYE, Présidente de l'Alliance pour la Migration le Leadership et le Développement (AMLD) et Bineta DIOP Présidente de Femmes Africa Solidarité (FAS)

Après avoir souligné que l'Afrique est « le continent qui compte dans la géopolitique actuelle », Madame Ndioro Ndiaye a invité les participantes à utiliser à tous les niveaux les dispositions de la résolution 1325 protectrice du Droit des Femmes et des Jeunes-Filles en :

- identifiant les violations des droits des femmes et en les faisant constater juridiquement,
- alertant l'opinion publique nationale et internationale,
- proposant auprès des instances nationales, régionales et internationales des sanctions,

- en suivant et contrôlant l'exécution,
- en rendant compte à tous les niveaux de l'évolution de la lutte menée contre l'injustice et l'impunité.

Monsieur Djiby TINE, Chef d'escadron du Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale Sénégalaise, a recensé les freins à l'application de la résolution 1325, notamment les stéréotypes, les coutumes traditionnelles et les divisions ethniques. Pourtant la présence des femmes dans les unités casques bleus peut changer la dynamique masculine des groupes à commencer par la diminution des agressions commises par les casques bleus eux-mêmes.

Madame Angélique Sarr est entrée dans le vif de la souffrance des femmes en évoquant « l'épidémie de viols » qui sévit dans l'est du Congo comme s'il s'agissait d'une maladie, en présentant un film « sur le village des amputés », un reportage sur une jeune femme amputée des deux mains malgré ses supplications, et sur le travail de résilience fait avec elle pour le lui faire accepter. L'horreur vous saisit à ce spectacle.

Finalement, Madame Johanna Bond, Professeur de Droit à l'université de Washington, a analysé l'esprit de la résolution 1325 pour dénoncer le fait qu'elle ne prend pas en compte « le fondement culturel » de la présence des femmes. Les normes culturelles diminuent la valeur de leur parole. C'est pourquoi, dans les conflits et post conflits, il y a une discrimination à l'encontre des femmes. Les questions posées aux femmes ne sont pas adaptées. Elle suggère de revoir la rédaction des textes internationaux, et met l'accent sur l'importance du langage afin de sortir de la conception actuelle très réductrice de l'identité des femmes.

De l'intensité des interventions et des débats, la commission de rédaction des travaux a extrait une déclaration, approuvée par l'assemblée générale, qui sera transmise aux organismes internationaux.

Après les travaux, les élections ont renouvelé le conseil administratif et le bureau portant Maria-Elena Elverdin à la Présidence de la Fédération Internationale de Femmes des Carrières Juridiques. Maria Elena Elverdin est avocate à Buenos-Aires. Elle participe avec l'Argentine et l'Amérique du Sud fidèlement et depuis longtemps aux travaux de la fédération, pour porter les valeurs d'Egalité Femmes - Hommes, de Paix et d'Universalité.

**Anne SIREYJOL**

Avocat honoraire au barreau de Toulouse

Représentante de la Fédération Internationale des Femmes des Carrières Juridiques auprès du Lobby Européen des Femmes